

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 septembre 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

riesents : (1 - Intulaire , 5 - Suppleant(e) votant,)				
1	AIX-LES-BAINS	Т	Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	Т	Renaud BERETTI	Depart apres la 20 deliberation
3	AIX-LES-BAINS	Ť	Michelle BRAUER	
4	AIX-LES-BAINS	Ť	Gilles CAMUS	
	AIX-LES-BAINS	÷		
	AIX-LES-BAINS	Ť		
7				
		T		
8	AIX-LES-BAINS		André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T		
	AIX-LES-BAINS	T	Philippe LAURENT	
	AIX-LES-BAINS	Τ	Jean-Marie MANZATO	
	AIX-LES-BAINS	Т	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
	AIX-LES-BAINS	Т	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14	AIX-LES-BAINS	Т	Sophie PETIT GUILLAUME	
15	AIX-LES-BAINS	Т	Jean-Marc VIAL	
	BOURDEAU	Т	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	Т	Nicolas MERCAT	
	LE BOURGET DU LAC	Т	Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4ème délibération
	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
	CHINDRIEUX	Ť	Marie-Claire BARBIER	Toddon de Martine MAGGONIVA
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Ť	Danièle BEAUX-SPEYSER	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Ť	Nicolas JACQUIER	
23		Ť	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Demois de Osiile OFFICE
	ENTRELACS	Ϋ́	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
	GRESY-SUR-AIX		Florian MAITRE	
	GRESY-SUR-AIX		Colette PIGNIER	
	GRESY-SUR-AIX	Т		
	GRESY-SUR-AIX		Chrystel TROQUIER	
	MERY	Т		
31	MERY	Т	Stéphane ROULET	
32	MOTZ	Τ	Daniel CLERC	
33	MOUXY	Т	Laurent FILIPPI	
34	MOUXY		Catherine RAVANNE	
35	ONTEX	Ť	Jacques CURTILLET	
	RUFFIEUX	Ť		
	SAINT OFFENGE	Ť	Bernard GELLOZ	
	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Ť		
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Ť	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
	TRESSERVE	Ϋ́		
	VIONS	†		
	VIVIERS-DU-LAC	†	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
	VOGLANS	T	Martine BERNON	
45	VOGLANS	Т	Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 3 Année: 2022 Exécutoire le: **7 7 SEP. 2022**

Publiée le : 2 7 SEP. 2022

Visée le : 2

2 7 SEP. 2022

RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes suivantes :

I - Créations de postes :

Pour les besoins du service Mobilités :

Par délibération en date du 29 mars 2022, un poste d'adjoint administratif a été créé afin d'assurer le suivi de l'Agence Ecomobilité, des Plans de Déplacement Entreprise et du suivi du covoiturage. Au vu des missions qui seront gérées par ce poste, il convient de modifier la catégorie de recrutement et créer au final un poste de rédacteur territorial en catégorie B.

Il est rappelé que ce poste sera financé pour 2022 par l'économie réalisée suite au départ de l'adjoint du service, non encore remplacé, et pour 2023, en réduisant à due proportion le volume des animations confiées à l'Agence Ecomobilité (notamment sur les Quartiers Prioritaires de la Ville et le "Savoir Rouler"). Ces ajustements permettent de créer le poste à budget constant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de Bac,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux.

Pour le service des Ressources Humaines :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la restructuration du CIAS, il avait été acté que l'agent administratif en charge de nombreuses questions RH au sein du Service d'Aide à Domicile serait transféré au sein de la Direction des Ressources Humaines de Grand Lac.

Cet agent sera ainsi en charge du suivi des visites médicales du service de la médecine préventive, d'élaborer les dossiers auprès des instances médicales ainsi que d'assister le service dans la gestion administrative quotidienne.

Il est ainsi proposé à ce titre de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de Bac,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants (chapitre 012).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L 332-13, L 332-14, L 332-8 1° et 2°, L 326-1, L 352-4 et L 352-5,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le tableau des emplois permanents de Grand Lac au 1er octobre 2022,
- APPROUVE les modifications apportées audit tableau.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

Le Président,

Renau BERETTI

Votants: 45 Pour : 45

Présents: 42

Délégués en exercice : 67

Présents et représentés : 45

Contre: 0 Abstentions: 0

Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2022

Date de transmission de l'acte: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de 27/09/2022

réception :

Numéro de l'acte : d4293 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4293-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.4.1.1. Créations et transformations d'emplois